



Stratégie énergétique 2050 : Chronologie

23 mars 2011: Suite à la catastrophe nucléaire survenue le 11 mars 2011 à Fukushima, le Conseil fédéral charge le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de réviser la stratégie énergétique et d'actualiser les perspectives énergétiques 2035. Elaborées régulièrement depuis les années 1970, ces perspectives présentent les options envisageables pour la planification d'une politique énergétique durable à long terme.

[Communiqué de presse du 23 mars 2011](#)

25 mai 2011: Le Conseil fédéral prend une décision de principe pour sortir progressivement de l'énergie nucléaire ; les centrales nucléaires actuelles doivent être mises hors service à la fin de leur durée d'exploitation conforme aux critères techniques de sécurité et ne pas être remplacées par de nouvelles centrales nucléaires.

[Communiqué de presse du 25 mai 2011](#)

[Conférence de presse du Conseil fédéral du 25 mai 2011](#)

Session d'hiver 2011: Le Parlement approuve également la sortie progressive de l'énergie nucléaire. Il transmet trois motions au Conseil fédéral pour le charger d'élaborer une stratégie énergétique complète afin de garantir à l'avenir un approvisionnement en électricité sans recours au nucléaire et de réduire le plus possible la dépendance énergétique envers l'étranger.

[Motion Schmidt Roberto](#)

[Motion PBD](#)

[Motion Les Verts](#)

18 avril 2012: Le Conseil fédéral constate que la sortie progressive du nucléaire est réalisable des points de vue technique et économique. Le DETEC est chargé d'élaborer un premier paquet de mesures.

[Communiqué de presse du 18 avril 2012](#)

[Conférence de presse du Conseil fédéral du 18 avril 2012](#)

28 septembre 2012: Le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation sur le premier paquet de mesures, procédure qui s'achève le 31 janvier 2013. En tout, 459 prises de position sont enregistrées.

[Communiqué de presse du 28 septembre 2012](#)

[Conférence de presse du Conseil fédéral du 28 septembre 2012](#)

[Dossier soumis à consultation](#)

16 novembre 2012: Les Verts déposent l'initiative populaire «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire)» avec 107 533 signatures valables. L'initiative exige d'interdire les nouvelles centrales nucléaires en Suisse et de fixer des délais pour la mise hors service des centrales nucléaires existantes. Dans la législation, la Confédération doit mettre l'accent sur les mesures visant à réduire la consommation, à utiliser efficacement l'énergie et à encourager la production d'énergies renouvelables.

[Communiqué de presse du 16 novembre 2012](#)



Session de printemps 2013: Le Parlement approuve le plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée». Il renforce ainsi son soutien financier à la recherche énergétique pour la période de 2013 à 2016.

[Délibérations parlementaires sur le plan d'action](#)

21 juin 2013: Le Parlement décide une révision partielle de la loi sur l'énergie. Le supplément maximal sur les coûts de transport, qui sert entre autres à financer la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), est notamment relevé à 1,5 ct/kWh. Parallèlement, les entreprises à forte consommation d'électricité en sont exonérées. La révision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

[Initiative parlementaire 12.400](#)

4 septembre 2013: Le Conseil fédéral adopte le message relatif à la nouvelle loi sur l'énergie (en tant qu'élément du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050) dans lequel il demande également la révision d'autres lois fédérales. Le Conseil fédéral considère la proposition comme un contre-projet indirect à l'initiative «Sortir du nucléaire».

[Communiqué de presse du 4 septembre 2013](#)

[Conférence de presse du Conseil fédéral du 4 septembre 2013](#)

Octobre et novembre 2013: Au terme d'une longue série d'auditions, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N), qui est compétente dans ce domaine, entre en matière par 18 voix contre 7 sur la nouvelle loi sur l'énergie le 5 novembre 2013.

[Communiqué de presse du 5 novembre 2013](#)

De janvier 2014 à octobre 2014: La CEATE-N mène la discussion par article de la nouvelle loi sur l'énergie. Elle réalise notamment des examens approfondis sur l'encouragement de la force hydraulique en créant à cette fin une sous-commission au printemps 2014. Le 28 octobre 2014, la commission approuve le projet législatif par 14 voix contre 9 et 2 abstentions.

[Communiqué de presse du 21 janvier 2014](#)

[Communiqué de presse du 2 avril 2014](#)

[Communiqué de presse du 30 avril 2014](#)

[Communiqué de presse du 25 août 2014](#)

[Communiqué de presse du 26 août 2014](#)

[Communiqué de presse du 28 octobre 2014](#)

Session d'hiver 2014: Le Conseil national examine la nouvelle loi sur l'énergie en tant que premier conseil. Il en résulte un projet de loi qui reprend les grandes lignes du projet du Conseil fédéral. Le Conseil national a néanmoins décidé de s'écarter du projet du Conseil fédéral, notamment dans les domaines suivants :

- Encouragement des grandes centrales hydroélectriques: le Conseil national désire encourager non seulement les petites centrales hydroélectriques mais aussi les grandes centrales d'une puissance supérieure à 10 MW par des contributions à l'investissement.
- Incitations fiscales pour les rénovations énergétiques des bâtiments: les investissements réalisés dans les nouvelles constructions de remplacement doivent aussi être déductibles. Par ailleurs, les coûts d'une rénovation énergétique doivent pouvoir être déduits les quatre années suivantes. Un standard énergétique minimal est en tous les cas requis pour bénéficier de la déductibilité.



- Exploitation à long terme des centrales nucléaires existantes: le Conseil national prend des dispositions particulières pour les centrales nucléaires en service depuis plus de 40 ans. Elles doivent notamment remettre tous les dix ans un concept d'exploitation à long terme qui doit être validé par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Lorsqu'une centrale nucléaire a déjà plus de 40 ans au moment de l'entrée en vigueur de la loi, elle devra être mise hors service au plus tard après 60 ans d'exploitation. Une telle réglementation concernerait les deux réacteurs Beznau I et II.

Le Conseil national se prononce en outre pour le rejet de l'initiative «Sortir du nucléaire».

[Délibérations du Conseil national du 1er décembre 2014](#)

[Délibérations du Conseil national du 2 décembre 2014](#)

[Délibérations du Conseil national du 3 décembre 2014](#)

[Délibérations du Conseil national du 4 décembre 2014](#)

[Délibérations du Conseil national du 8 décembre 2014](#)

[Délibérations du Conseil national du 9 décembre 2014](#)

De janvier 2015 à août 2015: La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) examine la nouvelle loi sur l'énergie.

[Communiqué de presse du 13 février 2015](#)

[Communiqué de presse du 2 avril 2015](#)

[Communiqué de presse du 30 avril 2015](#)

[Communiqué de presse du 28 mai 2015](#)

[Communiqué de presse du 12 août 2015](#)

[Communiqué de presse du 20 août 2015](#)

Session d'automne 2015: Le Conseil des Etats examine la nouvelle loi sur l'énergie. Pour l'essentiel, il s'aligne sur le Conseil fédéral mais rajoute certains éléments :

- Limitation de l'encouragement : la loi doit indiquer la durée de l'aide financière accordée aux énergies renouvelables en Suisse.
- Grandes centrales hydroélectriques existantes (puissance supérieure à 10 MW) : le Conseil des Etats veut soutenir les centrales en difficulté économique avec des moyens provenant du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport. Cependant, les cantons doivent aussi réduire la redevance hydraulique et les exploitants fournir leur part.
- Incitations fiscales pour les rénovations énergétiques des bâtiments : le droit fiscal ne doit pas être modifié.
- Exploitation à long terme des centrales nucléaires existantes : le Conseil des Etats s'oppose à une limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires. Il refuse aussi l'obligation légale décidée par le Conseil national d'un concept d'exploitation à long terme.

[Délibérations du Conseil des Etats du 21 septembre 2015](#)

[Délibérations du Conseil des Etats du 22 septembre 2015](#)

[Délibérations du Conseil des Etats du 23 septembre 2015](#)

[Délibérations du Conseil des Etats du 23 septembre 2015](#)

[Délibérations du Conseil des Etats du 23 septembre 2015](#)

[Délibérations du Conseil des Etats du 23 septembre 2015](#)



D'octobre 2015 à janvier 2016: La CEATE-N traite les divergences introduites par le Conseil des Etats dans la nouvelle loi sur l'énergie.

[Communiqué de presse du 4 novembre 2015](#)

[Communiqué de presse du 26 janvier 2016](#)

28 octobre 2015: Le Conseil fédéral adopte le message relatif à l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique.

[Communiqué de presse du 28 octobre 2015](#)

[Conférence de presse du Conseil fédéral du 28 octobre 2015](#)

Session de printemps 2016: Le Conseil national examine la nouvelle loi sur l'énergie en seconde lecture. Il peut éliminer des divergences. Il reste des questions en suspens, notamment dans deux domaines :

- Grandes centrales hydroélectriques existantes: les grandes centrales hydroélectriques doivent recevoir une prime lorsqu'elles ne peuvent plus couvrir leurs coûts avec la vente d'électricité, ce qui est souvent le cas dans le contexte actuel du marché de l'électricité. La condition de la difficulté économique décidée par le Conseil des Etats ne doit donc pas être remplie; la participation des cantons est aussi supprimée.
- Incitations fiscales pour les rénovations énergétiques des bâtiments: le Conseil national persiste; il va même plus loin en n'exigeant pas de standard énergétique minimal comme condition de la déductibilité.

Après que le Conseil des Etats refuse aussi l'initiative «Sortir du nucléaire», le Parlement fait une recommandation de vote : le peuple et les cantons sont invités à rejeter l'initiative.

[Délibérations du Conseil national du 2 mars 2016](#)

[Délibérations du Conseil national du 2 mars 2016](#)

[Délibérations du Conseil national du 2 mars 2016](#)

[Délibérations du Conseil national du 9 mars 2016](#)

13 avril 2016: Le Conseil fédéral adopte le message relatif à la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques (stratégie Réseaux électriques).

[Communiqué de presse du 13 avril 2016](#)

Avril et mai 2016: La CEATE-E procède à nouveau à l'élimination des divergences dans la nouvelle loi sur l'énergie.

[Communiqué de presse du 19 avril 2016](#)

[Communiqué de presse du 18 mai 2016](#)

Session d'été 2016: Le Conseil des Etats examine la nouvelle loi sur l'énergie en seconde lecture.

[Délibérations du Conseil des Etats du 31 mai 2016](#)

4 juillet 2016: La CEATE-N procède à l'élimination des divergences dans la nouvelle loi sur l'énergie.

[Communiqué de presse du 5 juillet 2016](#)

**Session d'automne 2016:**

Le Conseil national et le Conseil des Etats procèdent à la troisième lecture de la nouvelle loi sur l'énergie. Le Parlement accepte le projet le 30 septembre 2016, lors du vote final. Le délai référendaire court du 11 octobre 2016 au 19 janvier 2017.

[Délibérations du Conseil national du 12 septembre 2016](#)

[Délibérations du Conseil des Etats du 19 septembre 2016](#)

[Projet soumis au référendum](#)

27 novembre 2016: Le peuple et les cantons rejettent l'initiative populaire «Sortir du nucléaire».

[Résultats](#)

Session d'hiver 2016: Le Conseil des Etats examine la stratégie Réseaux électriques en tant que premier conseil.

[Délibérations du Conseil des Etats du 8 décembre 2016](#)

31 janvier 2017: Le référendum contre la nouvelle loi sur l'énergie a abouti.

[Communiqué de presse du 31 janvier 2017](#)

1^{er} février 2017 : Le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation sur les dispositions d'exécution de la nouvelle loi sur l'énergie. Cette procédure commence le 1^{er} février et s'achèvera le 8 mai 2017.

[Communiqué de presse du 1^{er} février 2017](#)

Séance de printemps 2017 : le Conseil national décide de ne pas entrer en matière quant au projet d'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique.

[Débats du Conseil national du 8 mars 2017](#)

21 mai 2017 : le peuple accepte la nouvelle loi sur l'énergie par 58,2% des votes.

[Résultats](#)

Session d'été 2017: Le Conseil national examine la stratégie Réseaux électriques en tant que deuxième conseil.

[Délibérations du Conseil national du 29 mai 2017](#)

[Délibérations du Conseil national du 30 mai 2017](#)

Session d'été 2017: Le Conseil des Etats décide lui aussi de ne pas entrer en matière quant au projet d'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique. Le projet est ainsi abandonné

[Délibérations du Conseil des Etats du 12 juin 2017](#)

Session d'automne 2017: Le Conseil des Etats et le Conseil national procèdent à l'élimination des divergences concernant la stratégie Réseaux électriques (deuxième lecture).

[Délibérations du Conseil des Etats du 13 septembre 2017](#)

[Délibérations du Conseil national du 25 septembre 2017](#)



1^{er} novembre 2017: Le Conseil fédéral adopte les dispositions d'exécution de la nouvelle loi sur l'énergie.¹

[Communiqué de presse](#)

[Textes législatifs](#)

Session d'hiver 2017: Le Conseil des Etats et le Conseil national procèdent à l'élimination des divergences concernant la stratégie Réseaux électriques (troisième lecture). Ils acceptent le projet lors du vote final.

[Délibérations du Conseil des Etats du 30 novembre 2017](#)

[Délibérations du Conseil national du 6 décembre 2017](#)

[Délibérations du Conseil des Etats \(proposition de conciliation\) du 13 décembre 2017](#)

[Délibérations du Conseil national \(proposition de conciliation\) du 13 décembre 2017](#)

[Vote final du Conseil des Etats du 15 décembre 2017](#)

[Vote final du Conseil national du 15 décembre 2017](#)

[Projet soumis au référendum](#)

1^{er} janvier 2018: La nouvelle loi sur l'énergie et les dispositions d'exécution entrent en vigueur.²

¹ À l'exception de la modification de l'ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles.

² La modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2020. Les art. 37 et 146e de l'ordonnance sur le CO₂ sont entrés en vigueur le 1^{er} décembre 2017.